



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial

BS 19-05-009 UU
Le 03/05/2019

Mises En Place : Rappels

Chers Collègues,

Des manquements graves nous ont été rapportés ces derniers temps dans notre Compagnie. C'est pourquoi, il nous semblait opportun de vous rappeler quelques règles fondamentales concernant l'utilisation des PNC.

■ SIEGES DE STRUCTURE

Lorsque vous voyagez en Mise en place, un siège **DOIT** vous être attribué.

Le chapitre OM A - GEN OPS A.1.6 p.103-105 du Manuel d'Exploitation précise que **Tout membre d'équipage doit avoir un titre de transport et une réservation ferme pour le voyage envisagé.**

Concernant ce titre de transport, le Manex précise également qu'**Il s'agit d'un billet avec une priorité maximale à l'embarquement.** Aussi, **Les mises en place pour les PNC et les CC se font en classe économique, et pour les CCP et les Instructeurs PNC en classe confort.**

Cela signifie que si la compagnie n'a pas fait le nécessaire au préalable pour bloquer des sièges pour les PNC en MEP, elle se doit de trouver une solution. Le débarquement d'autant de passagers nécessaires pour permettre le départ des équipages est évidemment une possibilité à considérer.

EN AUCUN CAS il n'est prévu de voyager sur un siège de structure (JPS) sur ce type de vol.

■ REPOS MINIMAL HORS BASE

L'Accord d'Entreprise 2008 chapitre 2.5.3.1 exige un repos minimal au moins aussi long que le temps de service précédent et au minimum de **15h45** avant de commencer une mission en dehors de votre base d'affectation. Il n'est donc pas possible par exemple d'arriver à CDG à 05h30 en MEP et de prendre vos fonctions le soir-même à 17h30 !

Pensez à rédiger un Compte-Rendu Fatigue si nécessaire sur <https://extranet.air-austral.com/Reporting>

■ REPOS SUR TRANSATS...

L'OM A GEN OPS A.7.4.2 (4) définit l'hébergement PN comme tel :

«HÉBERGEMENT APPROPRIÉ», signifie, pour une réserve, un service fractionné ou un repos, une pièce individuelle pour chaque membre d'équipage, située dans un environnement calme, équipée d'un lit, suffisamment ventilée, comportant un dispositif de réglage de la température et de l'intensité de l'éclairage et offrant un accès à de la nourriture et à des boissons.

Si la Compagnie ne respecte pas ces conditions, il vous est **INTERDIT** d'effectuer un vol en fonction.

Nous souhaitons sensibiliser chacun d'entre vous sur l'importance de connaître, d'appliquer et de faire appliquer vos Accords d'Entreprise ainsi que le Manex.

En cas de contrôle des autorités, vous risquez des **SANCTIONS IRREVERSIBLES**.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler à la Compagnie que l'accès aux CDD et aux CQP à nos Accords Généraux et Accords PNC est une **OBLIGATION**.

Merci aux PNC qui n'auraient pas ces documents en leur possession ou sur l'Intranet de se rapprocher du SNPNC.

Syndicalement,

Votre équipe SNPNC-FO

